

Paris, le 1^{er} mai 2020

Le Secrétaire Général

à

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Monsieur le Ministre,

Ainsi que nous avons eu l'occasion de vous le dire lors des dernières visioconférences auxquelles notre organisation syndicale a participé, le SI.EN UNSA se félicite de la mise en œuvre de la réouverture des écoles et établissements scolaires. Nous souscrivons en particulier aux préoccupations sociales que vous avez mises en avant. Bien évidemment, la dimension sanitaire reste prioritaire dans le contexte de la crise que nous traversons et nous concevons parfaitement que la reprise n'est envisageable qu'à la condition que soient respectées les règles définies dans le protocole élaboré à partir des préconisations du Conseil scientifique.

Lors des derniers échanges, vous avez assuré que, pour le premier degré, les directeurs et les inspecteurs bénéficieraient d'une protection juridique maximale. Nous n'en doutons nullement, cependant, comme nous l'avons indiqué, nous considérons que la mise en œuvre du protocole sanitaire excède nos compétences et qu'il n'est pas de notre champ de responsabilité de valider ce qui est réalisé par les autorités compétentes, en l'occurrence les collectivités territoriales. Les inspecteurs s'investiront, comme ils le font toujours, dans l'aide aux équipes pour mettre en œuvre des organisations pédagogiques susceptibles de servir au mieux les intérêts de tous les élèves. Ils alerteront aussi les collectivités et informeront les IA-DASEN de toute situation dans laquelle ils estimeraient que les élèves ou les personnels courent un risque, ce qui est en permanence au cœur de leur action.

Il faut malheureusement vous signaler que certaines initiatives locales, émanant de supérieurs hiérarchiques directs, exposent de manière inacceptable les inspecteurs. C'est le cas, par exemple, dans le département XXXXX, où l'IA-DASEN a envoyé dans l'ensemble des écoles une circulaire indiquant que « les protocoles sanitaires mis en œuvre en concertation avec la municipalité sont validés par l'IEN ». Il est du reste à noter que cette circulaire n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les inspecteurs et qu'elle a été diffusée alors même que le responsable départemental du SI.EN UNSA avait prévenu l'IA-DASEN de cette difficulté découlant de l'incapacité des IEN à valider un protocole sanitaire.

M. le Ministre, les inspecteurs prendront toutes leurs responsabilités et s'investiront totalement pour que la réouverture des écoles soit une réussite pédagogique. Cet engagement qui les caractérise mérite mieux que des comportements autoritaires qui sont aussi contreproductifs que démobilisateurs. Pour éviter ce genre de problème, il semble indispensable que vous rappeliez à tous nos supérieurs hiérarchiques locaux que notre loyauté leur est acquise, pour autant qu'ils ne nous demandent pas d'accomplir des actes illégaux et inutiles. Le protocole sanitaire s'impose à tous ; il n'a aucune raison d'être « validé » par les inspecteurs.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre attachement sans faille à un service public d'éducation plus juste et plus efficace



P. ROUMAGNAC